



N° 573-2014/BAPS/DENV/

Date du : 13/03/2014

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : délibération portant modification de la délibération modifiée n°88-2011/BAPS du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

PJ : un projet de délibération

La réouverture à la chasse du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac depuis le mois d'avril 2012 permet désormais à tous les chasseurs de bénéficier d'un territoire de chasse. Cette ouverture a notamment été demandée pour satisfaire les chasseurs du Grand Nouméa.

Toutefois, le syndicat mixte des Grandes Fougères souhaite renouveler les dérogations accordées depuis 2011 pour la chasse au notou dans le parc des Grandes Fougères.

Il est proposé de renouveler la dérogation accordée en 2012 et 2013 pour l'ouverture de la chasse au notou, à titre transitoire, dans la limite de deux notous et de quinze chasseurs par jour.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice de l'environnement p.i

Céline MARTINI